



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

FINANCES
AC

2024-n° 073

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20240306-FIN2024DEC073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2024

OBJET : Demande de subvention pour la réfection de voirie et de trottoir dans l'Avenue Jean Jaurès

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville entreprend des travaux de réfection de voirie et de trottoir dans l'Avenue Jean Jaurès,

CONSIDERANT que le cout total de cette opération est estimé à 528 340€ HT,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise, peut apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possible,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 528 340€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune
528 340€ HT	Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 250 000€ soit 75 000 €	453 340 €

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency
-

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 MARS 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **07 MARS 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **07 MARS 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.